

Extrait du Registre des  
Délibérations du Conseil Municipal  
2024/02/02

Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL

DATE DE CONVOCATION : 27/03/2024  
DATE D’AFFICHAGE : 27/03/2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18  
ELUE DEMISSIONNAIRE : 1

OBJET : Approbation de l’extension du cimetière communal

L’an deux mille vingt-quatre, le six avril à dix heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAR COURT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc DAR COURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Adjoint au Maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Daniel DECHERF, Gilles CRÉPIN, Pierre AVERLANT, Véronique LAGATIE, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline DEROO, Isabelle PADIÉ, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

- David VANMARQUE, Adjoint au Maire, à Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale,
- Ludovic FAUQUET, Conseiller municipal, à Daniel DECHERF, Conseiller municipal,
- Fabienne PORREAUX, Conseillère municipale, à Véronique LAGATIE, Conseillère municipale,
- Kévin BATAILLIE, Conseiller municipal, à Isabelle PADIÉ, Conseillère municipale.

Absents excusés :

- Marie-Claire CAILLIAU, Adjointe au Maire,
- Nicolas GRAZIANO, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale.

-----

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune d’Armbouts Cappel doit entreprendre des travaux d’agrandissement de son cimetière communal qui ne dispose actuellement que de quelques places disponibles pour les nouvelles concessions à venir.

La Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente en matière de création et d’extension en vertu de l’article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l’article L2223-1 du CGCT qui prévoit que « La création, l’agrandissement et la translation d’un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l’intérieur des périmètres d’agglomération, la création, l’agrandissement et la translation d’un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l’Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l’environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d’environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Vu l’article R123-1 et suivants du Code de l’Environnement précisant la procédure et le déroulement de l’enquête publique.

Considérant que par anticipation, la commune a acquis une parcelle de terrain contigüe au cimetière municipal mais dont une partie est située à moins de 35 m d’une habitation.

Considérant qu’il est nécessaire de demander une autorisation préfectorale préalable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.  
Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui après en avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le projet d'extension du cimetière présenté, sous réserve d'un examen hydrogéologique et géologique favorable du terrain attestant qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques, ni de risques d'inondations par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci.

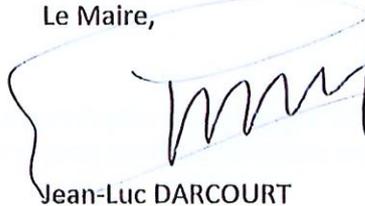
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches utiles à l'extension du cimetière et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**D'AUTORISER** les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque à solliciter l'accord du représentant de l'état dans le département après réalisation d'une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Luc DARCOURT



La/Le secrétaire de séance



ETAT DES LIEUX CIMETIERES

| COMMUNES        | MOBILIERS |           | PORTAILS PORTILLONS |  | OSSUAIRES |           | FONTAINES |           | OBERVATIONS  |
|-----------------|-----------|-----------|---------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|--|
|                 | existants | souhaités | électrique          | manuel   | existants | souhaités | existants | souhaités |  |
| ARMBOUTS-CAPPEL | 1         | 5         |                     | Le portail de l'entrée du cimetiere nécessite          |           |           | 2         | 2         | il semblerait également qu'il était prévu de mettre des cailloux dans 2 allées |
|                 |           |           |                     | 3 bancs pour le cimetière actuel et 2 pour l'extension |           |           |           |           |  |

